

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal
De la Commune de NOUSSEVILLER-ST.NABOR

SEANCE DU 29 MAI 2020

Nombre de Conseillers en fonction : 15

Nombre de Membres présents : MICHELS Grégory, SCHUSTER Sabine, SCHLIENGER Gilles, RISSE Pamela, WAGNER Jérôme, WACK Anne, WEBER David, JUNG Carole, ZIMMERMANN Sébastien, MICHELS Anais, HEHN Jean Philippe, KARMANN Raymonde, KLEIN Michael, BERNARD Caroline, MATTIUZZO Jérémie

Membres excusés : 0

1/FIXATION DU TAUX DES INDEMNITES DES ELUS

➤ **Taux d'indemnités des élus**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

Fixe à compter de la date de son élection, soit le 24 mai 2020, les indemnités de fonction du Maire, M. MICHELS Gregory, au taux prévu par les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

- pour le Maire, à 51,6 % du montant du traitement correspondant.

Fixe à compter de la date de leur élection, soit le 24 mai 2020, les indemnités de fonction des Adjoints, , au taux prévu par les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

- pour les Adjoints, Mme SCHUSTER Sabine et M SCHLIENGER Gilles, à 19,8 % du montant du traitement correspondant.

2/AUTORISATION DE DELEGATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES.

En application de l'article L2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne délégation au Maire afin de pouvoir effectuer et signer le mandatement des dépenses relatives au fonctionnement et investissement de la Commune.

3/AUTORISATION DE DEPENSES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'article L 2122-22 du CGCT prévoit des délégations à l'exécutif permettant de simplifier la gestion des affaires communales et évitent au Conseil d'avoir à délibérer sur toutes les affaires.

Le Conseil Municipal, autorise, à l'unanimité,

- Le Maire à pouvoir procéder à des dépenses à hauteur de 10.000 (dix mille) euros par an.
- Les Adjoints à pouvoir dépenser à hauteur de 2.000 (deux mille) euros par an.

4/AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE DE POURSUITE.

Après avoir été informé par le Maire, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, permet au Maire à donner au comptable, chef de service de la Gestion Comptable de SAINT-AVOLD, l'autorisation d'engager toutes les poursuites qu'il jugera nécessaires pour le recouvrement des titres et articles de rôles émis par ses soins.

Cette autorisation sera valable pour toute la durée du mandat actuel.

Elle pourra cependant être modifiée ou annulée à tout moment sur simple demande écrite.

5/AQUISITION DE 3 ORDINATEURS PORTABLES

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, accepte, à l'unanimité de faire l'acquisition de trois ordinateurs portables afin d'en équiper les Elus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer les devis et toutes les pièces relatives à cet achat.

6/REOUVERTURE DES ECOLES.

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'ouverture des écoles après une période de fermeture en raison de l'épidémie du Covid 19.

Cette ouverture sera programmée avec les mesures sanitaires élaborées dans le protocole sanitaire des écoles qui établit des règles très strictes de distanciation ne permettant que d'accueillir un nombre réduit d'enfants, à savoir 9 maximum à l'école élémentaire et 8 à l'école maternelle, tous deux en niveaux multiples.

Les services de la cantine fonctionneront sans avoir la possibilité de fournir des repas chauffés. Le repas de chaque enfant sera fourni par les parents.

En raison de cette contrainte, la municipalité prendra en charge les frais de garde.

Le fonctionnement du péri scolaire reste inchangé.

7/DIVERS

Le Conseil, sur proposition du Maire, décide de la présence des Elus en mairie, le mardi de 17h à 19h et de la permanence et de l'accueil du public le jeudi de 17h à 19h sur rendez-vous.

Le Maire propose la planification des réunions du conseil le dernier vendredi de chaque mois à 19 heures, sauf en juillet, août et décembre.

Le Conseil réfléchira aux différents moyens de communication à mettre en place dans la commune afin de pouvoir informer les habitants (réseaux sociaux, création d'un site internet, panneau pocket,...)